

Nº de résolution ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 210-99

REGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 16 Décembre 1998.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Yvan Nadeau et appuyé par Yves Grondin que le règlement numéro 210-99 intitulé "Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal", ci-après reproduit, soit adopté.

ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de 3 400\$ est versée au maire. Une rémunération annuelle de 1 133\$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 2

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 4

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 6

Les articles 1 à 3 ont effet à compter du 1er Janvier 1999.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Menri Gagne

Jacqueline he Lour

\bigcirc	STINLES DU MAIRE			
	2 h.	Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric		
	TALES DU SEC.TY		16 06	1000
\bigcirc	Nº de résolution ou annotation	Avis de motion: Adoption:	<pre>16 Décembre 4 Janvier</pre>	
		Publication:	6 Janvier	1999
		Copie conforme cer	tifiée	
\bigcirc				
	5			
	ines CCI with			
	Formules of Allaires C.C. Peres			
			A	
\bigcirc				
\bigcirc				